

SYNDICAT ENERGIES VIENNE

COMITE SYNDICAL

**Séance du 20 septembre 2022, à 14h (émargement à 13h30)
Espace François Rabelais, 1 place Abbé Bonnin – SMARVES**

PROCES-VERBAL

Le 20 septembre 2022, sur convocation en date du 14 septembre 2022 du Président, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE s'est réuni, en session ordinaire à 14h00, à Smarves, Espace Rabelais. La Présidence de la séance est assurée par Monsieur **Jacques DESCHAMPS**, Président du Syndicat, et en présence de Monsieur Patrick CABARET, délégué d'Antran, désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice : 115 – Quorum : 58 – Présents : 61 – Pouvoirs : 7 – Votants : 68

Délégué.e s présent.e.s, (par ordre alphabétique) :

Jacques AUGRIS ; Jean-Pierre BARON ; Rose-Marie BERTAUD ; Jean-Pierre BINARD ; Thierry BORIACHON ; Jean-Philippe BOYARD ; Michel BUGNET ; Patrick CABARET ; Michel CIROT ; Jean-Pierre CONTE ; Christian De CHALAIN ; Gérard DELIS ; Cyrille DENIS-PERRIERE ; Jacques DESCHAMPS ; Marie-Renée DESROSES ; Cédric DEVERRIERE ; Daniel DION ; Joël DORET ; Francis GARGOUIL ; Dominique GARNIER ; Franck GERMANAUD ; René GIRARD ; Annick GRATEAU ; Claude GREGOIRE ; James GRIMAUD ; Alain GUITTON ; Bernard HENEAU ; François HERVOUET ; Michel JALLAIS ; Pascal JOUBERT ; Jean-Pierre LARDEAU ; Bruno LAVILLE ; Jean-Luc MADEJ ; Guy MALBRAND ; Michel MALLETT ; Dominique MARTIN ; Anthony MESRINE ; Bruno MEYER ; Françoise MICAULT ; Romain MIGNOT ; Ludovic MORIN ; Gilles MORISSEAU ; Jacky OLIVET ; Vivien PRESTROT ; Philippe PRIOUX ; Jacques PROUST ; Cyrille QUETAUD ; Michel QUEVERT ; Jean-Paul REIX ; Vincent RICOU ; Xavier ROBIN ; Thierry ROLLE MILAGUET ; Sylvie ROY ; Pascal SAUZET ; Michel SERVAIN ; Jean-Michel SOUMILLAC ; Michel STANISLAS ; Sonia TEXEREAU ; Christophe VIAUD ; Bruno VIVIER ; Véronique WUYTS.

Pouvoirs :

MANDANTS	MANDATAIRES
Bernard SONNEVILLE-COUBE	Michel SERVAIN
Robert MONERRIS	Jean-Michel SOUMILLAC
Dominique MARCHAND	Jacques PRIOUX
Jean-Michel CLEMENT	Thierry ROLLE-MILLAGUET
Marie-Noelle SICOT	Jacques AUGRIS
Sylvie AUBERT	Gilles MORISSEAU
Alois GABORIT	Romain MIGNOT

Assistaient également à la séance :

Pour le Syndicat ENERGIES VIENNE : Christophe PURAVET, directeur, Thomas CAILLAUD, ingénieur planification territoriale, Virginie LORENTZ, chargée de communication ; Hélène VALENTIN, chargée de communication opérationnelle et webmaster ; Sylvie LEGRIS, assistante de direction, Daniel MELIN, assistant administratif.

Pour SOREGIES : Philippe CHARTIER, Président du Directoire ; Frédéric BOUVIER, Directeur général Groupe, Pascal GRIMAUD, Directeur général adjoint, Virginie COUTHOUIS, Nicolas VIAS, Sandra ROTH, Diane THOUVENIN, Marc LOISEL, Monsieur FROUIN (représentant le Crédit Agricole)

Pour SERGIES : Ana WACHOWIAK, M. BERZOSA (membre du directoire)

Pour SRD : Sylvain GOMONT, Président du directoire.

Excusée : Mme Aude ZARRI, Cheffe du service de gestion comptable de Poitiers

Après avoir constaté que le Comité peut valablement délibérer, le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Il rappelle l'ordre du jour de la séance et ses temps forts :

- Une information sur la crise des marchés

Et les points délibératifs suivants :

- Proposition concernant l'extinction nocturne de l'éclairage public dans les communes ayant transféré cette compétence au Syndicat.
- Approbation définitive du Schéma Directeur de développement des IRVE (SDIRVE) ouvertes au public, après avis du Préfet de la Vienne.
- Soutien du Syndicat ENERGIES VIENNE aux programmes d'innovation du Groupe SOREGIES.
- Approbation des statuts de l'association « ENERGIES VIENNE ACC », personne morale organisatrice d'opérations d'autoconsommation collectives dans la Vienne et autres territoires
- Contrôle des concessions SOREGIES/SRD et EDF/ENEDIS

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Patrick CABARET est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Puis un film de 4 minute sur le « Syndicat ENERGIES VIENNE, accélérateur de transition énergétique », commenté par le Président en voix off, est diffusé. Il présente le Syndicat et le Groupe SOREGIES, leurs actions et pourra être adapté au fil du temps. Une newsletter contenant le lien internet vers ce film et aussi des rapports d'activité sera adressée aux élus dans les prochains jours. Ce film sera à disposition de tous sur le site internet du Syndicat <https://www.energies-vienne.fr/>

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 28 JUIN 2022

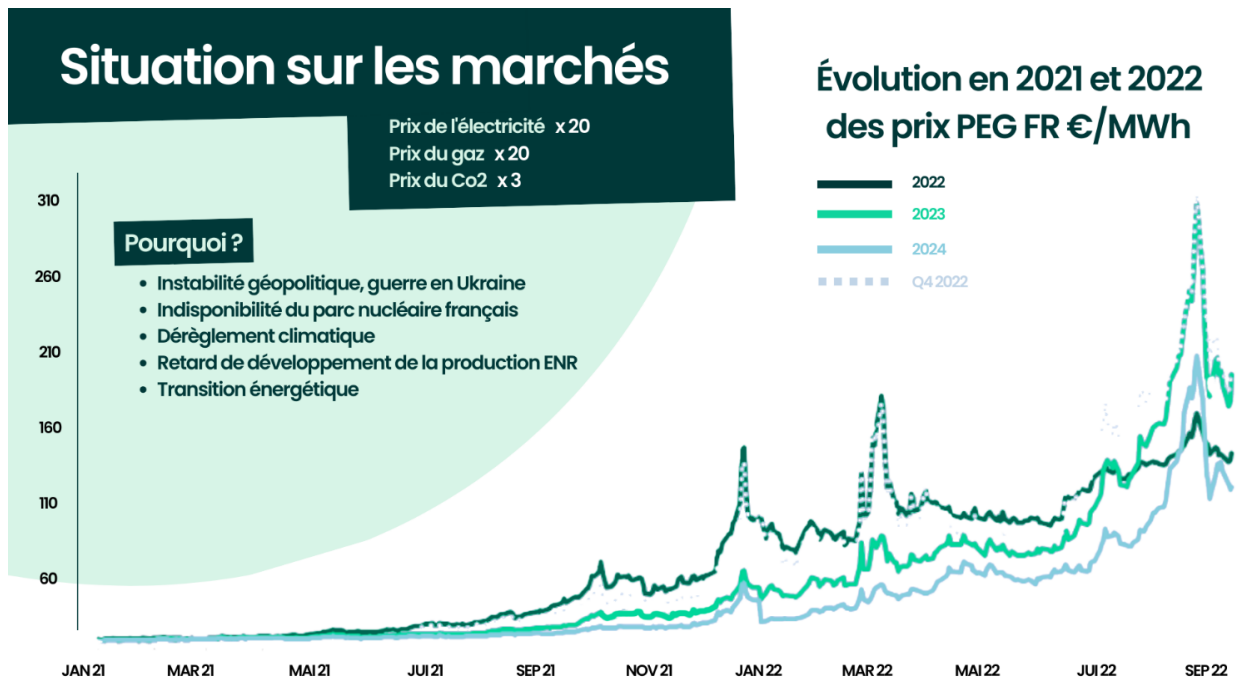
Le Président rappelle les principaux points évoqués lors de la réunion du Comité du 28 juin 2022 et en soumet le procès-verbal qui a été joint en annexe 1 du dossier de séance.

Le procès-verbal ne soulève aucune question. Il est approuvé à l'unanimité.

3. INFORMATION SUR LA CRISE DES MARCHES

Le Président donne la parole à Monsieur BOUVIER, Directeur général Groupe SOREGIES, Monsieur GRIMAUD, directeur général adjoint de SOREGIES et Monsieur MARCAULT, directeur commercial de SOREGIES et directeur général d'ALTERNA, pour présenter ce point de l'ordre du jour. Des éléments du diaporama joint au dossier de séance, sont rapportés ci-après.

- **La situation des marchés de l'énergie présentée par Frédéric Bouvier, directeur général Groupe SOREGIES :**



Monsieur BOUVIER rappelle que si les particuliers sont protégés par le bouclier tarifaire et localement par l'opération de sourcing, pour les entreprises de toutes tailles, y compris pour des collectivités locales, les prix des marchés s'envolent.

À l'échelle du territoire, le Groupe SOREGIES mise sur la sobriété énergétique. Il est aujourd'hui plus rentable pour tous de faire des économies d'énergie plutôt que de consommer.

Il présente l'application mobile Ecowatt, pour une consommation responsable, dispositif mis en place par RTE, en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) qui informe en temps réel sur le niveau de consommation des Français. C'est le « bison fûté » du système électrique. À partir de prévisions établies par RTE sur la consommation d'électricité, chaque journée est classée selon un code couleur :

- vert : niveau de consommation « raisonnable » ;
- orange : consommation « élevée » ;
- rouge : consommation « anormalement élevée, avec risque de coupure d'électricité ».

L'application propose par ailleurs un système d'« alertes vigilance coupure » pour avertir en cas de tensions sur le réseau électrique et des potentielles coupures de courant dans la région. Elle propose aux usagers de recevoir directement sur leur smartphone une notification si un signal orange ou rouge est annoncé dans les 3 jours à venir.

Monsieur BOUVIER invite les élus à communiquer sur ce dispositif.

- **« MOINS C'EST MIEUX », présenté par Monsieur Antonin MARCAULT, directeur commercial SOREGIES et directeur général d'ALTERNA**

Ce plan de sobriété ambitieux (qui concerne les consommations en électricité et en gaz) a été mis en place par ALTERNA, pour les clients professionnels, dont les collectivités qui font partie du groupement

d'achat coordonnée par le Syndicat, partant du constat que face à la hausse des prix de l'énergie, le levier commun fournisseur/consommateur est la sobriété énergétique.

Afin d'inciter les clients à **réduire leur consommation de 10%**, dès septembre 2022, ont été mis en place :

- **un accompagnement** : un grand nombre de personnes au sein des entreprises a été formé pour coacher l'ensemble des clients à la mise en place de cette sobriété énergétique.
- **une mesure inédite pour un fournisseur d'énergie : la rémunération des économies d'énergie réalisées et donc des efforts consentis** :
 - o toute énergie non consommée ne sera pas facturée
 - o si réduction de la consommation de 5% : cette part sera bonifiée en partageant avec le fournisseur le gain résultant de la revente sur les marchés de l'énergie non consommée
 - o pour que l'incitation soit forte, la 3^{ème} mesure accompagnant ce plan sera la pénalisation de ceux qui ne feront pas ces efforts de sobriété, soit la réduction d'au moins 5% de leur consommation d'énergies. Un malus fixé à 40 euros/MGWh sera appliqué sur la facture de ces derniers.

Un outil sera mis à disposition des communes leur permettant de piloter à J+1 leur consommation d'énergie qu'elles pourront comparer à leur courbe prévisionnelle de consommation.

A la demande du Président, Monsieur MARCAULT présente une simulation des gains pour une commune, en fonction de ses réductions de consommation d'énergie et qui aurait à la fois des sites C4, C5, de l'électricité et du gaz :

- réduction inférieure à 5% : pénalité d'environ 30% sur l'électricité et d'environ 6% sur le gaz.
- réduction de 7% : gain de 10% sur la facture d'électricité et 4% sur le gaz.
- réduction de 10% : gain de 21% sur la facture d'électricité et 6 à 7% sur le gaz.

Si la commune atteint 15% d'économie d'énergie, le gain sera de 40% sur l'électricité et 10% sur le gaz.

Ces ordres de grandeur sont estimatifs (basés sur les prix 2022) car on ne connaît pas les prix de revente à venir.

Monsieur MARCAULT présente ensuite des pistes pour atteindre ces 10% comme la réduction de la climatisation, de l'éclairage...

Le Président précise que ce dispositif ne s'applique pas à la moitié des communes adhérentes au Syndicat (les petites communes de moins de 10 ETP et moins de 2 millions d'euros de recettes de fonctionnement) qui sont éligibles au tarif réglementé de vente et bénéficient du bouclier tarifaire mis en place par l'Etat limitant cette hausse pour 2022 à 15%. Ce dispositif ne concerne donc que les collectivités qui font partie du groupement d'achat et dont les 2 fournisseurs sont SOREGIES et ALTERNA.

Monsieur STANISLAS, délégué de Gizay, demande quelle est la valeur de référence pour le calcul du pourcentage de réduction d'énergie.

Monsieur MARCAULT lui répond que c'est la courbe prévisionnelle de consommation de l'année antérieure du site concerné.

Monsieur MESRINE, délégué de Boivre-la-Vallée, est sceptique quant à la possibilité pour les communes de pouvoir réaliser de telles économies d'énergie. Il s'étonne également que la courbe de référence soit l'année antérieure alors que 2020 a été impactée par la pandémie de Covid et donc par une moindre occupation des locaux. Il demande également pourquoi on ne parle pas de DJU (degré jour unifié).

Monsieur BOUVIER, quant à la faisabilité des économies d'énergie, assure que dans le tertiaire plusieurs leviers existent avec notamment celui de l'éclairage public. En ce qui concerne la courbe de charge de référence, effectivement c'est celle de 2019 qui est prise en compte, et non pas celle de l'année 2020 impactée par le Covid. Quant au DJU, il fait bien sûr partie de la base de calculs.

Monsieur GERMANEAU, délégué de Mauprévoir, s'étonne que l'option EJP (Effacement des jours de pointe) ait été supprimée. Monsieur BOUVIER répond que l'on n'a plus le droit de commercialiser l'offre EJP mais qu'il existe l'offre TRV Tempo, offre d'effacement à pointe mobile (effacement 22 jours/an sur ordre de RTE).

Monsieur QUEVERT, délégué de Thollet, remarque que l'on parle de sobriété alors que le gouvernement incite à aller vers le tout électrique. Le Président lui répond qu'il faut effectivement s'adapter au contexte énergétique d'aujourd'hui. Mais cela ne remet pas en cause les objectifs pour 2050 : priorité à la sobriété et de ne plus avoir recours à des énergies fossiles.

Monsieur LAVILLE, délégué d'Ingrandes, ajoute que beaucoup de communes, comme la sienne, ont déjà fait des économies. Il se demande si aujourd'hui elles ne vont pas être pénalisées.

Le Président répond que ce qui est demandé n'est pas de l'investissement mais de la sobriété, des écogestes, soit un changement de comportement.

Monsieur BOUVIER demande aux élus d'inciter leurs habitants, via les bulletins municipaux par exemple, à s'abonner à Ecowatt et à donner à leur fournisseur d'énergie leur numéros de téléphone portable.

Monsieur MALLET, délégué de Quincay, demande si une communication est prévue pour les bulletins municipaux.

Monsieur MARCAULT répond que cette communication, via différents canaux, est en cours de construction avec le Syndicat. Sur les factures un QR code permettra de s'abonner à Ecowatt.

Madame LORENTZ ajoute que le Syndicat prépare à destination des communes une communication « clé en main » qui leur parviendra dans les 10 jours.

- PLAN SOBRIÉTÉ BÂTIMENTS SOREGIES présenté par Monsieur Pascal GRIMAUD, directeur général adjoint de SOREGIES :

Des gestes simples sont mis en œuvre au sein des entreprises du Groupe SOREGIES, notamment au siège situé avenue Jacques Cœur (9000 m² bureaux et 300 personnes qui y travaillent en temps variable) pour réduire la consommation d'énergie de moins 10% dès maintenant et de manière pérenne, hors travaux de maîtrise de l'énergie, en changeant des habitudes. En effet, le tertiaire au sens général (les bureaux, les commerces et aussi l'éclairage public), contribue à 30% de la pointe de consommation d'électricité en hiver.

Il présente les 3 axes majeurs pour réussir :

- agir sur la consommation
- agir auprès des collaborateurs
- piloter et suivre la performance

Des courbes affichées en séance présentent les résultats de ces mesures sur le mois d'août, soit moins 11% sur la consommation du siège, résultant de la bonne gestion de la climatisation. Pour l'hiver, avec une bonne gestion du chauffage et de l'éclairage, on espère obtenir également une diminution significative de la consommation d'énergie.

Le président ajoute que l'outil permettant la mesure de ces consommations, ne peut être utilisé que sur les contrats C4.

4. PROPOSITION CONCERNANT L'EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES COMMUNES AYANT TRANSFERE CETTE COMPETENCE AU SYNDICAT. DELIBERATION

Délibération n° 2022/39

Le Président donne la parole à Monsieur Pascal GRIMAUD, directeur général adjoint de SOREGIES, concessionnaire du Syndicat pour l'éclairage public.

Dans le cadre de l'obligation faite aux collectivités et aux entreprises de réduire leur consommation d'énergie de 10% sur le dernier trimestre 2022, le Bureau propose au Comité, pour les communes ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat ENERGIES VIENNE, une règle de base et deux options, au choix des collectivités, dont les caractéristiques sont rassemblées dans le tableau ci-après :

	Faisabilité technique	Charge financière	Impact sur les consommations	Notes
Réduction uniforme du temps de fonctionnement & OPTION 1 à la demande des communes, non allumage de certains secteurs & OPTION 2 à la demande des communes, dérogation aux règles d'extinction de certains secteurs	Extinction pour l'ensemble des comptages pilotés par l'émetteur tarifaire centralisé.	Négligeable	Fonction de la durée d'extinction, 5 GWh pour une période de 22h00 à 06h30 Environ 10 à 15 % de la facture globale d'électricité de la commune	<ul style="list-style-type: none"> Information de la population dans le cadre du plan national de sobriété. 93% des communes seront concernées par la modification Les communes qui ont déjà des conditions plus strictes ne seront pas concernées
	2 Interventions seront nécessaires sur les points de comptage en début (octobre) en fin (avril) de période	Devis à chaque demande. Cout financé à 100 % par le Syndicat ENERGIES VIENNE au titre de la maîtrise des dépenses en énergie		
	2 Interventions seront nécessaires sur les points de comptage en début (octobre) en fin (avril) de période	Devis à chaque demande. Coût à la charge de la commune		

ETAPES DE LA MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :

➤ **Analyse technique et financière**

Le Syndicat ENERGIES VIENNE/SOREGIES procèdent à l'étude technique des zones à éteindre.

➤ **Arrêté du maire**

➤ **Information de la population**

Il convient d'informer les habitants via les outils de communication, réunions publiques, distribution flyer...

➤ **Réalisation des modifications**

SOREGIES procède aux modifications

➤ **Pose de la signalisation (option)**

La commune installe des panneaux en entrée de zone. Il est préférable d'avoir une unité visuelle entre les communes pour faciliter la lisibilité par les usagers de la route.

De nombreux échanges et remarques suivent la présentation de ce point. Ci-après sont rapportées les principales questions/réponses :

- Quel est le cout d'une intervention ?
 - o Il est de 700 € environ par comptage
- Les bus Vitalis sont-ils raccordés au réseau éclairage public ?
 - o SOREGIES va le vérifier
- A partir de quand ces mesures vont-elles s'appliquer ?
 - o A partir du 1^{er} octobre 2022

- Pourra-t-on faire le choix d'éclairer une partie de la nuit à certains moments de l'année
 - o La question va être étudiée
- Qu'en est-il des communes adhérentes sur réseau Enedis ?
 - o Le Syndicat va prendre contact avec Enedis
- Et pour les communes mixtes comme Lussac-Les-Châteaux ?
 - o Cette question est à l'étude
- Serait-il possible d'installer des détecteurs de présence ?
 - o Cette question fait partie de la réhabilitation totale de l'éclairage public pour les années à venir
- Qu'en est-il pour Croutelle qui possède des horloges locales ?
 - o les horloges seront réglées sur place

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Comité, à l'unanimité des votants (2 abstentions), propose pour les collectivités adhérentes à la compétence éclairage public du Syndicat ENERGIES VIENNE :

- **l'extinction générale de l'éclairage public de 22h à 6h30.**
- **la possibilité de ne pas allumer certains secteurs, avec prise en charge à 100% par le Syndicat ENERGIES VIENNE du coût des 2 interventions nécessaires à cette opération.**
- **la possibilité de déroger aux règles d'extinction de certains secteurs, avec prise en charge par la collectivité du coût des 2 interventions nécessaires à cette opération.**
- **les illuminations de fin d'année seront fonctionnelles en même temps que la solution technique retenue pour l'éclairage public. A l'initiative de la Commune, une réduction du nombre d'illuminations sera possible (option complémentaire), Cette option sera donnée à la Commune, avec prise en charge par la collectivité des coûts nécessaires à cette opération.**

<p>5. APPROBATION DEFINITIVE DU SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES IRVE (SDIRVE) OUVERTES AU PUBLIC, APRES AVIS DE LA PREFECTURE. DELIBERATION</p>
--

Délibération n° 2022/40

M. Thomas CAILLAUD, Ingénieur responsable de la planification territoriale, présente ce point de l'ordre du jour.

Rappel des informations essentielles du Schéma directeur des installations de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE), déjà présentées lors du Comité du 28 juin dernier :

- **478** points de charges ciblés par priorité sur **127 sites** avec adresses précises à équiper
- **286** points de charge correspondent à l'intégration des bornes Sorégies existantes

- **230** correspondants à des points de charges complémentaires (système de borne à la demande)

	Scénario n°1 : Mise en place d'un service public de la recharge du quotidien	Scénario n°2 : Mise en place d'un service de bornes à la demande
Répartition des points de charge	402 points de charge normaux 22 points de charge accélérés 54 points de charge rapides	172 points de charge accélérés 58 points de charge rapides
Parts contributives d'investissement	80% Syndicat ENERGIES VIENNE 20% collectivité	50% Syndicat ENERGIES VIENNE 50% collectivité
Plan de financement par scénario	Syndicat ENERGIES VIENNE : 2 566 000 € (855k€/an) Collectivités : 641 000 € (213k€/an) Total : 3 207 000 € HT (1 069k€/an)	Syndicat ENERGIES VIENNE : 1 543 000 € (514k€/an) Collectivités : 1 543 000 € (514k€/an) Total : 3 086 000 € HT (1 028k€/an)

•

Parts (%) sites à équiper par EPCI	
Grand Poitiers	38%
Vallées du Clain	9%
Haut Poitou	8%
Grand Châtellerault	18%
Pays Loudunais	6%
Vienne et Gartempe	11%
Civraisien en Poitou	10%

Monsieur STANISLAS, délégué de Gizay, observe que la solution proposée pour se passer du pétrole est de passer au véhicule particulier électrique, ce qui est une manne considérable pour l'industrie automobile. Mais il y a un vrai désert médiatique sur des solutions de transport en commun, certainement plus économiques et plus réalistes par rapport aux capacités de production d'électricité dans l'avenir.

Le Président entend cette remarque mais ce sujet n'est pas dans le champ de compétence du Syndicat qui doit veiller au bon équipement des communes afin que le développement des véhicules électriques ne soit pas pénalisé par un déficit d'équipement.

DELIBERATION

Vu le dépôt du schéma directeur des infrastructures de recharge ouvertes au public pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) du 5 juillet 2022 auprès de la Préfecture de la Vienne,

Vu le courrier de validation de la préfecture reçu le 7 septembre en réponse au dépôt du SDIRVE,

Le Comité :

- **ADOpte le SDIRVE,**
- **ACCEPTE que les services du Syndicat ENERGIES VIENNE :**

- **engagent la communication sur le déploiement du schéma directeur auprès des collectivités ;**
- **engagent les démarches partenariales nécessaires à la mise en œuvre du SDIRVE ;**
- **établissent le contrat qui convient (concession ou marché public) pour la bonne exécution des missions de déploiement et d'exploitation des IRVE sous maîtrise d'ouvrage syndicale.**

VOTE :

- **65 voix pour**
- **1 voix contre**
- **2 abstentions**

<p>6. SOUTIEN DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE AUX PROGRAMMES D'INNOVATION DU GROUPE SOREGIES. DELIBERATION</p>

Délibération n° 2022/41

Le Président donne la parole à Mme Anna WACHOWIAK, directrice générale adjointe de SOREGIES et Présidente du Directoire de SERGIES pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Le contexte :

Le développement des énergies renouvelables est une nécessité pour limiter les effets du changement climatique et pour renforcer la sécurité des approvisionnements dans un contexte international soumis à de fortes tensions géopolitiques.

Jusqu'à ce jour l'intégration des énergies renouvelables (EnR) ne pose pas de difficultés de gestion de l'adéquation production-consommation à l'échelle de la plaque européenne ; néanmoins le développement des EnR nécessitera à l'avenir de disposer de moyens pilotables pour faire face à l'intermittence de certaines sources de production, notamment photovoltaïque et éolien.

A ce jour, les moyens permettant d'assurer la pilotabilité du système électrique à l'échelle locale et européenne sont :

- les capacités d'interconnexion électrique entre pays de la plaque européenne
- les capacités de stockage stationnaire par Station de Pompage (STEP)
- les capacités d'effacement de consommation (industriel ou diffus)

D'ici 2050, ces moyens seront tous renforcés, et de nouvelles flexibilités se déploieront massivement :

- les capacités de production déplaçables (Hydrogène notamment)
- les batteries des véhicules électriques
- **les capacités de stockage stationnaire par batterie**

La « Programmation Pluriannuelle de l'Energie en France » 2028 (PPE 2028) fait déjà apparaître des objectifs concernant les effacements de consommation (6.5 GW en 2028). Les prochaines PPE devraient faire apparaître des trajectoires nationales sur les besoins de stockage stationnaire par batterie. L'Etat prépare d'ailleurs des Appel d'Offres Commission Régulation de l'Energie Stockage pour accélérer le développement dès 2023.

Les batteries de stockage se développent rapidement en France et la batterie installée par la société ZE ENERGY VIENNE, filiale du Groupe SOREGIES, à Saint Sauveur (86) a été une des premières batteries raccordées au réseau en 2019 en France.

A ce jour, plusieurs scénarios énergétiques estiment le volume de ce type d'équipements à l'horizon 2050, que ce soit dans des scénarios 100% EnR, ou en mix avec du « nouveau nucléaire ».

Notamment, sont à citer les scénarios 2050 RTE 100% EnR (M0) et N1 (Nouveau Nucléaire) qui permettent d'envisager la place des batteries de stockage dans un futur mix énergétique, à hauteur de 9 GW à 26 GW d'ici 2050.

Description du projet :

Pour poursuivre le développement des solutions favorables à la transition énergétique, ce après une première expérimentation photovoltaïque + stockage réussie sur le site de production de SERGIES à Saint Sauveur, le Groupe SOREGIES souhaite continuer le développement de sites de stockage stationnaire par batterie en expérimentant la complémentarité EOLIEN + STOCKAGE sur le site du Rochereau 2.

Le parc éolien du Rochereau 2, constitué de 4 éoliennes de 2 MW, mis en service en 2018 serait équipé d'une batterie de stockage, raccordée en aval du poste de livraison, selon un schéma de raccordement indirect dit « hébergeur/hébergé ».

Caractéristiques du projet :

- 2.5 MW de puissance de stockage
- 1.95 M€ d'investissement, réalisé par la SPV Ze Energy Vienne
- Chiffre d'affaires constitué des services réseau (FCR), des garanties de capacités, et d'optimisation de production éolienne
- Charges de fonctionnement 70 k€/an

Caractère innovant :

Le caractère innovant tient au fait de coupler une batterie et un parc éolien existant, ce qui constituerait une première en France.

Il est également envisagé d'expérimenter la contribution de la batterie au mécanisme de marché de la Réserve Secondaire (AfRR), opéré par RTE pour soutenir la qualité du réseau de transport d'électricité.

Du point de vue du gestionnaire de réseau, le parc éolien et la batterie ne constitueront qu'un seul point de raccordement au réseau, ce qui permettra pour la batterie de pouvoir stocker des excédents de production et les livrer au réseau à d'autres moments de la journée en fonction des besoins du système électrique.

Subvention sollicitée :

Pour favoriser le développement de ce nouveau projet de stockage adossé à un site de production d'énergie renouvelable, il est proposé d'attribuer une subvention à l'innovation de 200 000 € à la société **ZE ENERGY VIENNE**, filiale du groupe SOREGIES, dédiée au stockage d'énergie (soit environ 10 % du montant de l'investissement).

Cette subvention est nécessaire pour réduire les risques inhérents à ce projet innovant et démontrer la pertinence technique et économique du modèle éolien + stockage, dans une logique de répliquabilité du modèle.

Monsieur PURAVET, directeur général des services du Syndicat, ajoute que cette subvention ferait partie de l'enveloppe de 750 000 euros prévue pour l'innovation depuis quelques années sur les projets du Groupe.

A la question de Monsieur STANISLAS, Madame WACHOWIAK répond que la technologie utilisée est du lithium fer phosphate. Une étude est en cours avec le Syndicat pour utiliser non pas des batteries neuves mais des batteries en fin de vie pour des usages de stockage stationnaire. Soregies souhaiterait y travailler avec Forcy power le fabricant de batteries implanté à Chasseneuil et reste en veille sur les solutions de stockage et ouvert à des partenariats sur le sujet.

En réponse à Monsieur GARNIER, délégué de CISSAY, Madame WACHOWIAK répond que le volume de ces batteries représente un conteneur d'environ 10mx3m. En réponse à Monsieur MESRINE, Madame WACHOWIAK souligne que la batterie représente 2,5 MGWh en énergie, dimensionnée pour faire un cycle entier par jour de charge/décharge.

Compte tenu du caractère innovant de ce projet en énergie renouvelable détaillé ci-dessus, projet en parfaite adéquation avec les objectifs du Groupe SOREGIES,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE le principe de cette nouvelle opération d'expérimentation de :**
 - **conception de la batterie**
 - **de son couplage avec le parc éolien du Rochereau 2**
- **VALIDE le versement d'une subvention à l'innovation de 200 000 € à la société ZE ENERGY VIENNE, filiale du Groupe SOREGIES, dédiée au stockage d'énergie (soit environ 10 % du montant de l'investissement).**

7. APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION « ENERGIES VIENNE ACC », AYANT QUALITE DE PERSONNE MORALE ORGANISATRICE D'OPERATIONS D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVES EN VIENNE ET AUTRES TERRITOIRES. DELIBERATION
--

Délibération n° 2022/42

Le Président donne la parole à Anna WACHOWIAK, directrice générale adjointe de SOREGIES, présente ce point de l'ordre du jour.

Par décisions en dates des 15 et 31 mars 2022, le Bureau et le Comité syndical ont approuvé le lancement de l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) « autoconsommation collective ». Dans le cadre de cet AMI, il est obligatoire de confier le rôle de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) d'opérations d'autoconsommation collective à une entité juridique qui rassemble en son sein tous les producteurs et tous les consommateurs d'un projet d'autoconsommation.

Acteur essentiel dans un projet d'autoconsommation collective, la PMO organise et gère les opérations d'autoconsommation collective. Elle joue en outre un rôle d'interlocuteur unique auprès du gestionnaire de réseau de distribution.

Le Syndicat ENERGIES VIENNE, SOREGIES et SERGIES entendent créer une personne morale organisatrice afin de développer les opérations d'autoconsommation collective sur le territoire national et plus particulièrement sur le territoire de la Vienne.

Après étude, la forme juridique la plus opportune pour cette PMO serait la forme associative. Il est donc proposé que le Syndicat ENERGIES VIENNE, SOREGIES et SERGIES créent l'association « **ENERGIES VIENNE ACC** » dont les modalités statutaires sont résumées ci-dessous :

Dénomination et siège	ENERGIES VIENNE ACC- 78 avenue Jacques Cœur- 86000 POITIERS
Objet	Organiser et gérer des opérations d'autoconsommation collective ou de partage d'énergies sur tout le territoire français et prioritairement sur le territoire de la Vienne
	<ul style="list-style-type: none"> - Membres Administrateurs : <ul style="list-style-type: none"> • les 3 fondateurs de l'association : SYNDICAT- SOREGIES- SERGIES

Membres de l'Association	<ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à 4 autres membres désignés par le Conseil d'Administration parmi les membres adhérents - Membres adhérents : personnes intégrant une opération d'autoconsommation collective (producteur, consommateur...)
Modalités d'adhésion	L'adhésion se fait via un formulaire de demande d'adhésion à une opération d'autoconsommation dont l'association est la PMO, la demande est approuvée par le Président de l'Association
Gouvernance Conseil d'Administration	<p>Conseil d'administration composé de 7 membres maximum (membres de droit SEV-SOREGIES-SERGIES)</p> <p>Mandat sans limitation de durée pour les Membres Fondateurs Mandat de 3 ans renouvelable pour les autres</p> <p>Pas de possibilité de révocation pour les membres fondateurs.</p> <p>Compétence du CA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification des coefficients de répartition applicable à chaque consommateur et pour toutes décisions relatives aux opérations d'autoconsommation collective ; - Création ou dissolution de périmètre d'autoconsommation collective, - Adoption d'un règlement intérieur, - Etablissement des budgets, - Arrêt des comptes qui seront présentés à l'AG etc. <p>Réunion chaque fois que les besoins de l'Association le justifient</p> <p>Vote double des membres fondateurs et vote simple des autres ; si partage des voix la voix du Président est prépondérante</p>
Président du Conseil d'administration	<p>Syndicat Energies Vienne</p> <p>Compétence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Représente l'Association dans ses rapports auprès des tiers dans tous les actes de la vie sociale, - Statue sur l'admission des nouveaux membres de l'Association ; - Décide de l'engagement de contentieux, - Propose des modifications des statuts et du règlement intérieur et les soumet à l'approbation du Conseil d'administration
Assemblée générale	<p>Composée de l'intégralité des membres de l'Association, réunion au moins une fois par an suivant la clôture de l'exercice de l'Association</p> <p>Compétence de l'AG :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le prononcé du quitus du Conseil d'administration concernant les comptes de l'exercice social ; - la dissolution et la liquidation de l'Association ; - l'exercice du droit d'ester en justice en cas de carence du Président <p>Majorité simple sauf pour la dissolution de l'Association qui doit être prise à l'unanimité</p>
Bureau	<p>Le Président du bureau est le Président du Conseil d'administration (SEV) Le Président désigne éventuellement un trésorier et un secrétaire</p>
Règlement Intérieur	Elaboration et modification par le Président puis soumission pour approbation au vote du Conseil d'administration

	Le RI permettra notamment de fixer les règles de cotisation
Assemblées de périmètre	Chaque périmètre (= 1 projet d'autoconsommation collective) devra tenir une Assemblée de Périmètre pour traiter des affaires intéressant spécifiquement l'opération d'autoconsommation collective.
Exercice social	L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier et finit le 31 décembre Le premier exercice social commence au lendemain de la publication de l'Association au JO pour finir le 31 décembre 2023.

Monsieur STANISLAS demande à quel moment intervient l'association. Et qui va gérer la partie investissement.

Mme WACHOWIAK lui répond qu'elle interviendra au moment où le producteur proposera des contrats à des consommateurs professionnels ou résidentiels de rejoindre une opération d'autoconsommation collective et le moment où celle-ci sera mise en service. Pour l'investissement, ce sera un producteur d'EnR comme SERGIES, qui rejoindra l'association pour l'opération en question. SERGIES sera membre fondateur de l'association.

Elle ajoute que SERGIES a déjà déposé des projets en autoconsommation collective dans le cadre d'un appel d'offres de la CRE et a été lauréat pour 2 d'entre eux : 1 dans le Puy de Dôme et 1 à Ingrandes.

Au vu de ces éléments, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE est invité à (i) valider la création de l'Association et (ii) à approuver les statuts de l'Association ENERGIES VIENNE ACC joints en annexe 2 du dossier de séance.

DELIBERATION

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 31 mars 2022 approuvant le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « autoconsommation collective »,

Vu l'intérêt de créer une PMO sous forme associative,

Vu les dispositions des articles L315-2 et suivants du Code de l'Energie,






Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création de l'Association « **ENERGIES VIENNE ACC** » qui aura la qualité de personne morale organisatrice d'opérations d'autoconsommation collective en Vienne et autres territoires,
- **VALIDE** le versement de 10 000 € au titre de la création de l'Association,
- **APPROUVE** les statuts de l'Association.

8. CONTROLE DES CONCESSIONS SOREGIES/SRD ET EDF/ENEDIS. DELIBERATION

Délibération n° 2022/43

Le Président donne la parole à Christophe PURAVET, directeur général des services du Syndicat, qui présente ce point de l'ordre du jour. Les éléments du tableau ci-dessous sont présentés en séance, à l'appui de l'annexe détaillée du contrôle des concessions jointe annexe 1 :

2021	 SRD	 SOREGIES ELEC	 SOREGIES GAZ	 3 concessions	 3 concessions
Nombre total de clients raccordés au réseau	144 556		8 847	5 288	
Nombre de clients au tarif réglementé de vente		53 419			3 862
Total km de réseau (km)			505 (propane et naturel)		
HTA	7 578	Non concerné		255	Non concerné
BT	4 845			166	
HTB	50				
Energie (GWh)	Quantités acheminées 1 227,927	Quantités facturées 230,827	Quantités acheminées 220,024	Quantités acheminées 53,995	Quantités facturées 21,384
Temps de coupure vu du client ou Critère B (toutes causes confondues)	45,21 min	Non concerné	8 secondes	116,3 min	Non concerné
Ratio investissement/km de réseau électrique	3 426 €/km (2 390€/km en 2020)	Non concerné	Non concerné	2 039 €/km (1 655 €/km en 2020)	Non concerné
Taux de réclamation pour 1000 clients	4,56	4,34	1,36	8,21	29,26
Coupures et réductions de puissance	Non concerné	Coupures : 1 924 Diminution puissance : 1 042	Pas de diminution de puissance possible	Non concerné	Coupures : 22 Diminution puissance : 45

Ce point ne soulève aucune question ni remarque de la part des délégués.

Le Comité syndical prend acte du compte-rendu du contrôle des concessions réalisé en 2022 au titre de l'année 2021, détaillé dans l'annexe jointe.

9. ORGANISATION DES COMMISSIONS TERRITORIALES D'ENERGIE 2022. INFORMATION

Le Président rappelle le programme retenu pour les **commissions territoriales d'énergie 2022** :

- **14H-14H30** Intro mini-plénière
- **14H30-15H30** Ateliers :
 - Rénovation du bâti public : état des lieux et opportunités
 - L'éclairage public aujourd'hui et les orientations pour demain
 - Le marché de l'énergie et ses conséquences pour vos collectivités
- **15h30-16h30** Synthèse des points clés et moment de convivialité
- **16H30 – 18H00** Visite de site

CTE	VP référent	DATES (2022)	Lieu réunion 14h	Visites – à partir de 16H30
1 CTE CIVRAISIEN EN POITOU 37 collectivités	MR DESROSES	Lundi 3/10	CHAMPAGNE ST HILAIRE salle des fêtes 2 Quater route de Sommières	Poste source Champagné St Hilaire 86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE
2 CTE GRAND CHATELLERAULT 38 collectivités	S. TEXEREAU & JP LARDEAU	Jeudi 6/10	THURE salle des fêtes Rue du Vieux Palais	Station Bio GNV Châtellerault

3 CTE HAUT POITOU 26 collectivités	J. DESCHAMPS	Lundi 10/10	VOUILLE salle de la Gorande Rue du Moulin Neuf	Ombrières PV de Vouillé + bornes de recharge
4 CTE LOUDUNAIS 47 collectivités	S. TEXEREAU & JP LARDEAU	Mardi 11/10	MESSEME salle des fêtes 1 rue de l'Eglise	Centrale PV Messemé
5 CTE VALLEES DU CLAIN 17 collectivités	G. MORISSEAU	Vendredi 14/10	MARNAY salle des fêtes Place du souvenir français	Vivonne centrale PV
6 CTE VIENNE & GARTEMPE 56 collectivités	MR DESROSES	Lundi 17/10	MILLAC salle des fêtes 7 rue Baptiste Toussaint	Centrale PV Mouterre sur Blourde
7 CTE GRAND POITIERS 40 collectivités	J. DESCHAMPS & G. MORISSEAU	Jeudi 20/10	SANXAY salle des fêtes Place de la Mairie	Dorsale mélusine avec unité de méthanisation

Monsieur PURAVET ajoute que les invitations ont été adressées dans la matinée. Il confirme à Monsieur STANISLAS que si un délégué souhaite faire plusieurs visites, il doit effectivement remplir un formulaire pour chacune d'entre elles.

10. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE DU GROUPE SOREGIES. INFORMATION

Le Président donne la parole à Madame Anna WACHOWIAK pour une présentation des rapports d'activité de SOREGIES et de SERGIES et à Monsieur Sylvain GOMONT pour celui de SRD. Ces présentations sont jointes en annexe 2 de ce procès-verbal.

11. RAPPORT DU BUREAU SUR L'USAGE DE LA DELEGATION CONFIEE PAR LE COMITE. INFORMATION

Le Président a rapporté les délibérations prises par le Bureau du 8 septembre.

11.1 Décisions concernant les ressources humaines :

- Délibération N°2022/31 : mise à jour de la délibération relative au paiement des heures supplémentaires
- Délibération N°2023/32 : renouvellement du CDD de l'ingénieur « responsable planification de la transition énergétique »
- Délibération N°2022/33 : recrutement de l'économiste de flux
- Délibération N°2022/34 : mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

11.2 Décision concernant les subventions aux collectivités :

- Délibération N°2022/35 : Attribution de subventions attachées aux programmes syndicaux validés en Comité

Pour information, rappel des subventions attribuées depuis le début de l'année :

Type de Subventions	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	Total
Eclairage public :	209 288,79 €	139 403,57 €	162 901,27 €	511 593,63 €
Nombre de demandes	65	66	85	216

11.3 Décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation du Comité pour autorisation de prises de participation directes et indirectes de SOREGIES (Loi 3 DS)

Le Président rappelle qu'en application de l'article L1524-5 du CGCT, toute prise de participation (par voie d'augmentation de capital ou par voie d'acquisition d'actions) par la SEM SOREGIES doit faire l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Par délibération en date du 28 juin 2022, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau afin qu'il délibère à compter du 1^{er} juillet 2022 sur toute prise de participation directe de la SEM SOREGIES au capital d'une société ou toute prise de participation indirecte de la SEM SOREGIES au capital d'une société avec un seuil de détention de capital ou de droits de vote d'au moins 10 %, réalisée par une société dont la SEM SOREGIES détient le contrôle.

Prises dans ce contexte, les 3 délibérations suivantes figurent en intégralité en Annexe 5 du dossier de séance :

- Délibération N° 2022/36 : Autorisation de recapitalisation de la société Soregies services.

Vu le compromis de cession des titres de la société SOREGIES SERVICES sous conditions suspensives conclu le 5 juillet 2022 entre SOREGIES et M. Thierry BOSNE (ou toute société qui se substituerait à lui),
Vu les conditions préalables et suspensives à la réalisation définitive de la cession des titres de SOREGIES SERVICES, dont l'opération de recapitalisation, afin d'apurer les pertes de la société,

Sur proposition du Président, le Bureau, à l'unanimité :

- **A pris acte de la cession de la totalité des titres de la société SOREGIES SERVICES à intervenir entre SOREGIES et M. Thierry BOSNE (ou toute société qui se substituerait à lui), avant la fin du mois de septembre 2022,**
- **A autoriser préalablement à cette cession la recapitalisation de la société SOREGIES SERVICES permettant d'apurer les pertes de la société en :**
 - Augmentant le capital social qui s'élève actuellement à 1 151 347 € d'une somme de 2 551 626 € pour le porter à 3 702 973 € par compensation avec la créance sur la société inscrite en compte courant d'associé et par apport de numéraire, et par augmentation de la valeur nominale des 1 914 actions ordinaires composant le capital social, ainsi portée de 601,539 € à 1 934, 677 € (arrondi) ;
 - Apurant la totalité de ces pertes par réduction du capital d'une somme de 2 769 816 € le ramenant ainsi à 933 157 € par voie de réduction du montant nominal des 1 914 actions ordinaires composant le capital social, ainsi ramenée de 1 934,677 € à 487,542 € (arrondi).
- Délibération N°2022/37 : autorisation de prise de participation Gascoigne Energies services.

Vu l'intérêt pour SOREGIES d'augmenter sa participation au capital de la SEM GASCOGNE ENERGIES SERVICES,

Vu les délibérations du directoire et de conseil de surveillance de SOREGIES en date du 30 juin et 5 juillet 2022,

Vu les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT,

Sur proposition du Président, le Bureau, à l'unanimité, a autorisé SOREGIES à augmenter sa participation au capital de la SEM GASCOGNE ENERGIES SERVICES par voie d'acquisition de 67 566 actions détenues par PRIMEO Energie représentant 20,052 % du capital de GASCOGNE ENERGIES SERVICES pour un montant de 1 824 282 €.

- Délibération N°2022/38 : autorisation de prise de participation ZE ENERGY

Vu l'intérêt pour SOREGIES d'augmenter sa participation au capital de la SAS ZE ENERGY,

Vu les délibérations du directoire et du conseil de surveillance en date des 5 mai et 5 juillet 2022

Vu les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT,

Sur proposition du Président, le Bureau, à l'unanimité, a autorisé SOREGIES à augmenter sa participation au capital de la société ZE ENERGY par voie d'augmentation de capital en souscrivant environ 32 000 actions pour un montant de l'ordre de 3 100 000 € (soit un investissement total de 5 600 000 € avec la tranche 1).

12. RAPPORT DU PRESIDENT SUR L'USAGE DE SA DELEGATION. INFORMATION

Le Président informe en séance de sa signature de 3 conventions :

- **avec Eaux de Vienne**, pour un travail en commun de nos 2 syndicats. Un comité de pilotage sera constitué pour une mise en œuvre en janvier 2023.
- **avec SIGERLy**, syndicat du Grand Lyon, pour un enrichissement mutuel par le partage des expériences respectives dans différents domaines.
- **avec l'ADEME**, afin de permettre aux communes l'accès d'un fonds spécial grands travaux et qui concerne le développement des énergies renouvelables thermiques.

13. QUESTIONS DIVERSES

- Ecoloustics : lancement de la saison 2023

Le Président donne la parole à Madame Virginie LORENTZ du Syndicat qui rappelle que ce concours départemental et national sur l'énergie est organisé par la FNCCR sous le haut patronage du Ministère de l'Education nationale et en partenariat avec le Syndicat ENERGIES VIENNE. Il s'adresse aux classes de CMA, CM2, 6^{ème} (cycle 3). Pour l'année 2023, le thème est « *Mon territoire fait sa transition énergétique, et moi dans tout ça ?* ». Le dépôt des candidatures se fait jusqu'au le 16 décembre 2022 et celui de la production des élèves jusqu'au 7 avril 2023.

Le Président remercie les délégués de bien vouloir relayer cette opération sur leurs communes. Il indique une adresse mail : ecoloustic86@energies-vienne.fr

- Planning des assemblées 2022

BUREAU, de 8h45 (émargement 8h30) à 12h30 à Poitiers	COMITE, de 13h30 (émargement) à 17h30 à Smarves
Mardi 15 novembre (salle Chartier)	Mardi 13 décembre

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17h30.

Le Secrétaire,

Le Président,

Patrick CABARET

Jacques DESCHAMPS

2 Annexes :

- Annexe 1 : Rapport de contrôle des concessions
- Annexe 2 : diaporama des rapports d'activité des entreprises présenté en séance.